PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16
Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Florence MICHEL - Laure ROUX - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO – Virginie BAUDSON

Absents : 11
Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Josiane VANDRIESSCHE - Didier WERNERT - Ludivine SIX - Joël WYON

Pouvoirs : 5
Monsieur BAUDSON donne pouvoir à Monsieur CABORDEL
Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame DANEL donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Laure ROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 21
Date de convocation : 16 février 2024
Date d'affichage : 16 février 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 Décembre 2023
2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

3/ Centre de Gestion de l'Oise : signature d'une convention unique pour l'ensemble des missions facultatives
- Rapporteur : Caroline MARTIN

4/ Acquisition de deux parcelles de terrain par la commune
- Rapporteur : Hubert CABORDEL

5/ Acquisition d'un bien par voie de préemption
- Rapporteur : Hubert CABORDEL

6/ Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente
- Rapporteur : Hubert CABORDEL

7/ Associations : remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly
- Rapporteur : Ingrid TUQUET

INTERCOMMUNALITÉ

8/ Communauté de Communes Thelloise : Avis du Conseil Municipal sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat
- Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur GOURDAIN indique que le poteau évoqué au point des questions diverses est situé au niveau de l'école primaire du hameau du Tillet.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est adopté **à l'unanimité.**

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 14 décembre 2023 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire n'a pas signé de décisions depuis le 14 décembre 2023.

II. FINANCES LOCALES :

3) Centre de Gestion de l'Oise : signature d'une convention unique pour les missions facultatives

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des **missions facultatives**, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Aussi, à compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées.

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du Centre de Gestion de l'Oise, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Cette convention unique est constituée d'une **convention cadre** laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans **le règlement des missions et services facultatifs**.

Ce document sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations de la convention unique et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

La convention cadre et la grille des tarifs ont été adressées avec la convocation.

Entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de la citoyenneté et de l'administration générale, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…)

4) **Acquisition de deux parcelles de terrain par la commune**

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de deux parcelles cadastrées A 286 (557 m^2) et A 287 (573 m^2) appartenant à Monsieur et Madame ANNE situées lieu-dit « le long du ruisseau » près de la route départementale 929, d'une superficie totale de 1 130 m^2.

Ces parcelles qui peuvent être considérées commune une réserve foncière, pourraient également être utilisées pour de prochains échanges de terrain favorables à la commune.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 000 € soit 0,88 € le m^2.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le montant de l'acquisition ne nécessite pas l'avis des domaines.

Monsieur GENNARINO s'interroge sur l'intérêt d'acheter ses deux parcelles qu'il va falloir entretenir.

Monsieur CABORDEL répond qu'il s'agit de parcelles de bois situées à côté de la route départementale 929 et qui ne nécessitent que peu d'entretien. L'intérêt est de constituer une réserve foncière et de disposer de parcelles pour réaliser de futurs échanges de terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de deux parcelles cadastrées A 286 et A 287 appartenant à Monsieur et Madame ANNE au prix de 1000 € H.T dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

5) Acquisition d'un bien par voie de préemption

➢ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Le conseil municipal de CIRES-LES-MELLO par délibération en date du 4 décembre 2007 a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier soumis à l'examen du conseil municipal concerne l'acquisition par préemption d'une propriété sise au 26 rue de la ville, à l'angle de la rue Saint Martin, cadastrée AB 187 et d'une superficie totale 2 351 m^2.

Cette propriété est constituée :

- D'une maison à usage d'habitation d'une superficie de 432 m^2 avec jardin et terrain d'agrément, à savoir :
  - ✓ Au rez de chaussée : entrée, bureau, cuisine, salon, salle à manger, une chambre, une salle d'eau avec WC, WC.
  - ✓ A l'étage : six chambre, salle de bain, WC
  - ✓ Un grenier au-dessus
- D'un garage indépendant avec remises
- D'une maison de gardien de trois pièces et cuisine en mauvaise état d'une superficie de 94 m^2

Du point de vue de l'urbanisme, la parcelle est classée dans le Plan Local d'Urbanisme en zone UA soit une zone urbaine de centre-ville. Le bâtiment est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), établi le 20/07/2022, propose une performance énergétique « E ». Des travaux d'isolation thermiques sont donc nécessaires mais la maison peut être vendue telle quelle sans travaux supplémentaires et donc sans moins-value.

L'avis des domaines, obligatoire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, a été sollicité le 23/12/2023.

Cette préemption est proposée au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un montant de 380 000 €.

La décision d'acquisition doit faire l'objet d'une délibération motivée prise par l'organe délibérant de la commune.

En effet une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée en Mairie le 11 décembre et la commune dispose de 2 mois soit avant le 11 février 2024 pour exercer ou renoncer à son droit de préemption.

La commune a adressé le 2 février 2024 une demande de pièces complémentaires au notaire et aux vendeurs conformément aux dispositions des articles L.213-2 et R.213-7 du code de l'urbanisme et qui a pour effet de suspendre le délai jusqu'à réception par le titulaire du droit de préemption de la totalité des documents demandés.

Cependant vu que le délai restant à courir est inférieur à 1 mois, la commune, titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire soit jusqu'au 2 mars 2024 pour prendre sa décision.

Avant la réception de la DIA, la commune avait lancé une étude de reconversion de site menée par le bureau d'études Atelier 15 en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) afin de travailler sur plusieurs hypothèses d'aménagement du site si la commune venait à acquérir ce bien.

Le délai contraint de 2 mois suite à la réception de la DIA a obligé la commune et le bureau d'étude Atelier 15 à finaliser plusieurs scénarii :

- Création d'une maison médicale pluridisciplinaire.
- Installation d'équipements publics (bibliothèque, centre de soins) et de quelques cellules commerciales,
- Valorisation et accès aux espaces verts existants et création de places de stationnement pour favoriser les commerces locaux situés dans l'artère principale,
- Construction de logements sociaux

L'OPAC a été associée par la commune et l'EPFLO pour connaître son avis sur un potentiel projet de construction de logements.

Au vu du nombre de logements proposés par le bailleur social pour viabiliser cette opération, les élus n'ont pas souhaité poursuivre ce scénario de construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire et ses adjoints sont favorables à l'acquisition de ce bien qui part sa localisation constitue une opportunité en termes d'aménagement et de développement des services offerts à la population.

Ils envisagent de profiter du temps restant sur cette mandature pour travailler sur ces projets et de réaliser les travaux sur la mandature 2026/2032, permettant ainsi d'étudier avant les élections municipales de 2026, les projets concernant la salle polyvalente Ernest Lesur et le groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Monsieur GENARINNO demande pourquoi la commune vend une maison à 185 000 € rue des petits prés pour en racheter une autre rue de la Ville à 380 000 €.

Madame BAUDSON rappelle que ce sujet a été évoqué lors des conseils municipaux dans les précédentes mandatures.

Monsieur CABORDEL rappelle les caractéristiques du bien situé 26 rue de la Ville qui dispose de bien plus d'atouts et d'intérêt pour la commune que la propriété située 29 rue des petits prés notamment une surface d'habitation plus importante, une superficie de terrain bien supérieure et surtout son emplacement privilégié à côté du groupe scolaire Jean de la Fontaine et de la rue de la Ville, artère commerçante principale de la commune, qui permettent de travailler sur plusieurs scénarii d'aménagement du site et d'installation de multiples services à la population.

Monsieur CABORDEL souligne que cette propriété a déjà été « amputée » deux fois pour l'extension de l'école.

Monsieur CABORDEL ajoute que cette acquisition peut être financée par les fonds propres de la commune cependant un emprunt de faible montant de 200 000 € peut être envisagé pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre : M. Gennarino, 3 abstentions : M. Chilte, M. Merle, Mme Garofalo)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 06015523T0036 reçue le 11 décembre 2023 adressée par Maître PASQUIER notaire à Luzarches, en vue de la cession moyennant le prix de 380 000 €, d'une propriété sise à Cires-lès-Mello, cadastrée section AB 187, située 26 rue de la Ville, d'une superficie totale de 2 351 m^2, appartenant à Messieurs Benoit et Dominique CHAURAND,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 10 janvier 2024,

Vu la demande de pièces complémentaires adressée par la commune au notaire et aux vendeurs le 2 février 2024 conformément aux dispositions des articles L.213-2 et R.213-7 du code de l'urbanisme et qui a pour effet de suspendre le délai jusqu'à réception par le titulaire du droit de préemption de la totalité des documents demandés

Vu que le délai restant à courir est inférieur à 1 mois, la commune, titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire soit jusqu'au 2 mars 2024 pour prendre sa décision.

Vu l'étude de reconversion de site menée par l'Atelier 15,

Considérant l'emplacement stratégique de la propriété sise 26 rue de la Ville à l'angle de la rue Saint Martin, attenante au groupe scolaire Jean de la Fontaine et à l'artère économique principale de la commune,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville visant à améliorer le cadre de vie, à dynamiser le secteur concerné et à réaménager les services municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme, cimetière » réuni le 06 février 2024,

DECIDE :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Cires-Lès-Mello cadastré section AB 187, au 26 rue de la Ville d'une superficie totale de 2351 m^2, appartenant à Messieurs Benoit et Dominique CHAURAND

Article 2 : la vente se fera au prix de 161,63 € HT/m^2, soit 380 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

6) Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente

➢ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une personne, résidant sur la commune, et considérée comme indigente car disposant de ressources très faibles est décédée en décembre 2023

Il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire, le cas échéant en instituant une taxe sur les opérations de convoi, d'inhumation et de crémation :

« Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». L'article L2223-27 dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la

mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ». Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire »

Même si la loi oblige les communes à prendre en charge ses frais, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de pouvoir régler la facture d'un montant de 2 443,50 €.

La commune va solliciter les enfants du défunt ou le cas échéant le notaire chargé de la succession pour demander le remboursement des frais d'obsèques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **à l'unanimité,**

AUTORISE la prise en charge des frais d'obsèques de la personne indigente et le règlement de la facture des pompes funèbres d'un montant de 2 443,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches afin de percevoir les ressources disponibles de la personne défunte et de ses ayants-droits pour le remboursement des frais d'obsèques.

AUTORISE le Maire à signer tous actent et pièces se rapportant à cette affaire.

7) Associations : remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

L'U.S.C.M. (Union Sportive de Cires-Lès-Mello) a déposé le 18 janvier 2024 une demande de remboursement des frais d'électricité pour l'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée des factures reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2023.

Le montant total des factures d'éclairage s'élève à 2 734,16 €.

Les membres du club de football ont réalisé d'importants efforts quant à la consommation d'électricité (5 360 kWh en 2023 contre 8 352 kWh en 2022), cependant le prix du kilowattheure a été multiplié par trois en 1 an.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Il est donc proposé de délibérer sur la prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant total des factures 2023 :	=	2 734,16 €
Montant à régulariser (95%)	=	2 597,45 €
Arrondi à	=	2 597,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une participation correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 2 597,00€.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,

III. INTERCOMMUNALITÉ

8) Communauté de Communes Thelloise : avis du conseil municipal sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

➢ Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes Thelloise a délibéré le 6 décembre 2023 pour valider le 1er arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article R.302-09 du code de la construction et de l'habitation, chaque conseil municipal doit rendre un avis dans les deux mois à compter de la notification par le Président de l'intercommunalité reçue le 29 décembre 2023.

En effet, les conseils municipaux des communes doivent délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez en pièce jointe :

- Une note d'information sur le projet de PLH détaillant :
  - ✓ Le contexte et le calendrier d'application
  - ✓ Les objectifs et actions du PLH
  - ✓ L'accompagnement des communes dans cette politique intercommunale
- Un projet de délibération
- Le diagnostic, les orientations stratégiques, et le programme d'actions du PLH
- La délibération de la communauté de communes en date du 06/12/2023 validant l'arrêt n°1 du Programme Local de l'Habitat

Les objectifs de production de logements sont déclinés à l'échelle de chaque commune par l'établissement d'une fiche communale, soit pour la commune de Cires-Lès-Mello, 120 résidences principales sur la période 2024/2030.

Ces 120 logements sont répartis de la manière suivante :

- 92 constructions nouvelles
- 17 réhabilitations avec reprise de vacance
- 11 logements issus de la redensification du tissu central par l'occupation des logements en place

La simulation globale à l'échelle de l'intercommunalité fait état d'un besoin net de résidences principales de 1 365 unités soit 228 unités par an entre 2024 et 2030.

Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, il est proposé aux communes de favoriser la réalisation des projets de logements identifiés dans les fiches communales et de mobiliser dans la mesure du possible, son potentiel foncier et son vivier de logements vacants pour compléter la réponse aux besoins.

Monsieur CABORDEL informe que la commune valide entre 15 et 18 demandes de permis de construire tous les ans.

Monsieur DAUTOIS souhaite connaître la répartition entre la construction de pavillons et d'immeubles collectifs sur les 92 nouveaux logements envisagés par la Thelloise.

Monsieur CABORDEL déclare qu'il a été contacté par un promoteur pour des terrains disponibles et qu'il s'agit plus de petits immeubles collectifs que de pavillons individuels.

Les 92 constructions de nouveaux logements ne sont que des prévisions et ne seront pas forcément réalisées. Concernant les 17 logements issus de vacance et les 11 logements issus de la redensification, il ajoute que de vieux corps de propriété changent actuellement de mains et que de nouvelles constructions pourraient voir le jour.

Monsieur CABORDEL explique que le recensement réalisé tous les 6 ans fait apparaître une baisse du nombre moyen d'habitants par logement. La population est également en baisse et l'on perd vite 300 ou 400 habitants.

Monsieur le Maire met l'accent sur les fermetures de classe subit par les communes, aussi bien en maternelle qu'en primaire, car il n'y a pas assez d'enfants.

Monsieur GENNARINO demande si les 33 logements envisagés rue de la station seront comptabilisés dans les 120 constructions évoquées sur la période 2024/2030 s'ils sont réalisés.

Monsieur CABORDEL répond par l'affirmative.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de PLH, avis formalisé par le biais d'une délibération.

L'avis peut être favorable ou défavorable. La commune peut également s'engager, si elle le souhaite, à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de sa compétence.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (18 voix POUR, 1 voix CONTRE** (M. Gourdain) **2 voix EMMETENT DES RESERVES** (Mme Garofalo, M. Gennarino).

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Monsieur GENNARINO souhaite connaitre l'emplacement des 120 nouveaux logements évoqués dans le Programme Local de l'Habitat.

Madame GAROFALO a peur du nombre de logements à construire. Elle souhaite que la commune reste comme elle est.

Monsieur GENNARINO demande si on a posé la question aux personnes qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur.

Monsieur le Maire et Monsieur DELVALLET déclarent que toutes les nouvelles demandes de dérogation sont refusées cependant la municipalité est obligée de gérer les anciennes demandes qui ont été acceptées.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Madame BAUDSON souhaite connaître l'avancée de la procédure de recours contre le permis de construire relatif à la construction de 33 logements rue de la Station.

Monsieur CABORDEL répond que la fin de l'instruction du dossier est attendue pour le 25 mars 2024. Aucune date d'audience n'est fixée à ce jour.

Madame BAUDSON remercie chaleureusement les agents des services techniques pour la réalisation du cheminement piétonnier entre le parking et la gare.

Madame BAUDSON aimerait connaître plus en amont les dates des conseils municipaux et des commissions.

Monsieur le Maire répond que les dates évoluent beaucoup pour convenir à tous.

Après discussion, Monsieur le Maire indique que pour la bonne information des élus municipaux les comptes-rendus des réunions de commission seront adressés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur DAUTOIS indique que des caméras ont été installées dans le cadre de la vidéoprotection cependant nous ne disposons pas de statistiques de la gendarmerie sur les délits qui se déroulent sur la commune

Monsieur CABORDEL répond que nous n'aurons pas de statistiques sur la commune mais au niveau du groupement de gendarmerie de Cires-Lès-Mello et Saint Leu d'Esserent.

Monsieur GOURDAIN demande si la réunion de l'Ascinpathique sur les chemins communaux va être reprogrammée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

CIRES-LES-MELLO, le 05 Mars 2024
Le Maire,

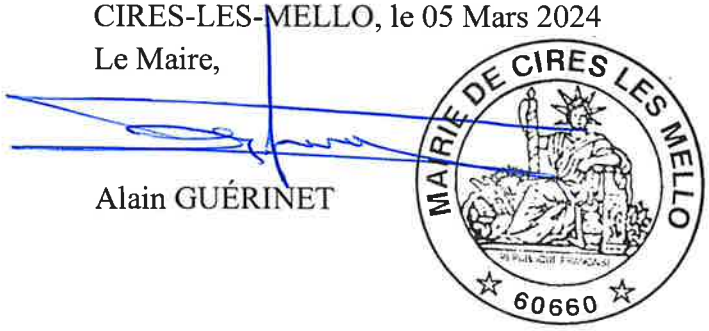

Alain GUÉRINET